



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 19 janvier 2023
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.01.2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DIX NEUF JANVIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Quorum : 12

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents : 15

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie (jusqu'au point 1.2), Muffat Quentin (à partir du point 1.3), Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 07

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie (jusqu'au point 1.1 inclus), Castex Margaux, Muffat Quentin (jusqu'au point 1.2 inclus), Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Pouvoirs : 02

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Madame Castex Margaux à Madame Buet Manuelle

- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -

PREAMBULE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Olivier Page comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 08.12.2022.

Elisabeth Anthonioz étant arrivée au cours de cette séance, elle souhaite apporter un commentaire par rapport aux points 1.3 et 1.4 discutés en son absence.

Elle précise qu'elle ne remet pas en cause les échanges mais, afin d'avoir un débat constructif sur le sujet, elle demande s'il était possible d'organiser une réunion de travail sur la DSP du domaine skiable de Morzine eu égard à l'importance du dossier pour la suite du mandat. M. le maire prend acte de cette demande.

Après cette observation, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Désignation de représentants de la commune au Groupement d'Autorités Concédantes (GAC)

DELIBERATION D_2023_01_1. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 8 décembre 2022, il a approuvé le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes de Les Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution du futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et le domaine skiable constitué par les secteurs du Pléney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz.

Ce groupement est constitué sur la base d'une convention qui fixe les modalités de participation de chaque commune au sein du comité de pilotage du groupement mais également au sein de la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (commission de délégation de service public).

Pour mémoire :

- le comité de pilotage est constitué pour chacun des membres, du maire et d'un autre élu désigné par le Conseil municipal pour la durée du mandat,
- la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités est composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la même commission de la commune (Benoît Heu, Aube Marullaz, Olivier Page).

Il convient donc de désigner :

- d'une part le représentant du Conseil municipal au comité de pilotage,
- d'autre part le représentant de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

Elisabeth Anthonioz demande ce qu'il en est pour les élus actionnaires à la société du Pléney. M. le maire informe qu'il serait préférable qu'aucun membre du Conseil municipal ne possède d'action.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

M. le maire demande si des conseillers s'opposent ce qu'il ne soit pas fait recours au vote à bulletin secret. Il n'essuie aucune opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

REÇOIT les candidatures uniques :

- o de Mme Aube Marullaz, pour le représenter au comité de pilotage ;
- o de M. Benoît Heu, membre de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT, pour le représenter au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC ;

PREND ACTE de la nomination :

- o de Mme Aube Marullaz, sa représentante au comité de pilotage ;
- o de M. Benoît Heu, membre morzinois de la commission de l'article L1411-5 du CGCT du GAC.

Arrivée de Marie Baud.

1.2 Avenant au contrat de DSP des remontées mécaniques de Morzine en perspective de l'organisation des championnats du monde junior de ski alpin 2024

DELIBERATION D_2023_01_2. :

*Benoît Heu et Patrick Béard, personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance.*

M. le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Morzine a concédé à la SA du Téléphérique du Pléney l'exploitation des remontées mécaniques sur le secteur du Pléney.

Cette convention inclut l'implantation et l'exploitation du stade de slalom tel qu'il existe aujourd'hui. Elle prévoit également, au titre de la gestion et de l'exploitation de l'ensemble des remontées mécaniques et aménagements du domaine skiable :

- la construction de nouvelles installations de remontées mécaniques et le remplacement des anciennes,
- l'aménagement et l'entretien du réseau de pistes de ski desservies par lesdites installations de remontées mécaniques,
- l'aménagement et l'exploitation des installations et services annexes aux remontées mécaniques, directement attachés au domaine skiable et circuits VTT.

Par ailleurs, le 20 octobre 2022, la commune a délibéré favorablement quant à l'organisation de ces 43^{èmes} championnats du monde de ski alpin junior, qui se dérouleront du 27 janvier au 3 février 2024 dans diverses stations du Chablais, dont Morzine, et au plan de financement des travaux nécessaires à la mise en conformité des installations eu égard aux besoins de l'organisation.

Compte-tenu de la délégation en cours, la commune entend confier l'exécution de ces travaux à son délégataire dans le cadre d'un avenant à la DSP, lequel avenant ne modifie pas l'économie générale du contrat en ce qu'il ne génère qu'une charge d'exploitation au délégataire étant rappelé que l'organisation de cet évènement, dont il s'agit seulement de la 3^{ème} édition sur le territoire national, ne pouvait être prévue dans le contrat initial de concession de service.

L'avenant proposé à la délibération du Conseil est annexé. Il a pour seul objet de prévoir les modalités financières de réalisation des investissements nécessaires en matière d'aménagements et de mise aux normes du stade de slalom du Pléney étant précisé que les travaux devront être terminés avant le début de la prochaine saison hivernale 2023-2024 afin de satisfaire aux visites règlementaires de la FIS.

Au regard des subventions apportées par la région Auvergne – Rhône-Alpes et le département de la Haute-Savoie et des conditions de leurs règlements, ces travaux d'investissement, estimés à 2 987 136 € seront portés par la commune de Morzine afin de bénéficier des dispositifs dédiés à ces travaux spécifiques et seront mis à charge du délégataire, pour leur valeur résiduelle, au travers d'une redevance annuelle ce qui aura pour effet de ne pas augmenter la valeur nette comptable des biens de retour en fin de contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire :

- à signer l'avenant joint avec la SA du Pléney,
- à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre,

DIT que les opérations correspondantes à sa réalisation financière seront inscrites au budget de la commune.

Arrivée de Quentin Muffat.

Benoît Heu et Patrick Béard réintègrent la séance

1.3 Avenant au contrat de DSP SERMA en perspective de l'organisation des championnats du monde junior de ski alpin 2024

DELIBERATION D_2023_01_3. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Morzine a concédé à la SERMA l'exploitation des remontées mécaniques sur du domaine d'Avoriaz.

Cette convention inclut l'implantation et l'exploitation du stade de la Tête aux Bœufs tel qu'il existe aujourd'hui.

Elle prévoit également, au titre de la gestion et de l'exploitation de l'ensemble des remontées mécaniques et aménagements du domaine skiable :

- la construction de nouvelles installations et le remplacement des anciennes,
- l'aménagement et l'entretien du réseau de pistes de ski desservies par lesdites installations,
- l'aménagement et l'exploitation des installations et services annexes.

Par ailleurs, le 20 octobre 2022, la commune a délibéré favorablement quant à l'organisation de ces 43èmes championnats du monde de ski alpin junior, qui se dérouleront du 27 janvier au 3 février 2024 dans diverses stations du Chablais, dont Avoriaz, et au plan de financement des travaux nécessaires à la mise en conformité des installations eu égard aux besoins de l'organisation.

Compte-tenu de la délégation en cours, la commune entend confier l'exécution de ces travaux à son délégataire dans le cadre d'un avenant à la DSP, lequel avenant ne modifie pas l'économie générale du contrat en ce qu'il ne génère qu'une charge d'exploitation au délégataire étant rappelé que l'organisation de cet évènement, dont il s'agit seulement de la 3^{ème} édition sur le territoire national, ne pouvait être prévue dans le contrat initial de concession de service.

L'avenant proposé à la délibération du Conseil est annexé. Il a pour seul objet de prévoir les modalités financières de réalisation des investissements nécessaires en matière d'aménagements et de mise aux normes du stade de slalom de la Tête aux Bœufs et de pistes d'échauffement à proximité étant précisé que les travaux devront être terminés avant le début de la prochaine saison hivernale 2023-2024 afin de satisfaire aux visites réglementaires de la FIS.

Au regard des subventions apportées par la région Auvergne – Rhône-Alpes et le département de la Haute-Savoie et des conditions de leurs règlements, ces travaux d'investissement, estimés à 2 280 742 € seront portés par la commune de Morzine afin de bénéficier des dispositifs dédiés à ces travaux spécifiques et seront mis à charge du délégataire, pour leur valeur résiduelle, au travers d'une redevance annuelle ce qui aura pour effet de ne pas augmenter la valeur nette comptable des biens de retour en fin de contrat.

Michelle Tournier demande qu'est-ce qui se passerait si, pour X raisons, les championnats du monde ne pouvaient avoir lieu. M. le maire répond que les travaux réalisés le seront pour toujours et profiteront aux domaines skiables en termes d'aménagements.

Elisabeth Anthonioz demande si les subventions attendues correspondent à des promesses ou sont réellement actées. M. le maire répond qu'elles sont actées par le département et en attente de validation par la région suivant une évaluation du montant des travaux.

M. le maire précise que le montant des travaux pris en charge par les délégataires figurera dans le cahier des charges de la prochaine DSP.

Elisabeth Anthonioz demande ce qu'il en est en termes de participation au vote pour les actionnaires de la société du Crôt. Ils ne paraissent pas pouvoir être directement considérés comme intéressés, à ce stade, puisque seulement concédant de terrains à la SERMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire :

- à signer l'avenant joint avec la SERMA,
- à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre,

DIT que les opérations correspondantes à sa réalisation financière seront inscrites au budget de la commune.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Conventonnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.) »

DELIBERATION D_2023_01_4. :

Aube Marullaz, 1^{ère} adjointe, fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Elle précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120 € par dossier présenté puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin M. le maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 20 janvier 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction,

AUTORISE M. le maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération,

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2.2 Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés - modifications**DELIBERATION D_2023_01_5. :**

Aube Marullaz, 1^{ère} adjointe, rappelle que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

Elle relève que la commune de Morzine accueille de plus en plus de touristes et visiteurs, notamment en saison, ce qui peut entraîner du désordre et de l'insécurité en conséquence.

De plus les embauches d'ASVP saisonniers entraînent de nombreuses difficultés, des désistements de dernière minute et un besoin de formation pour chaque nouvel arrivant en début de saison.

A noter également que les acteurs économiques de la commune réclament davantage de sécurité et de lutte contre les incivilités, y compris hors saison, de jour comme de nuit et que l'effectif actuel de la police municipale ne permet pas de satisfaire aux besoins réels notamment du fait d'un engagement, en saison, sur deux sites distincts que sont Morzine et Avoriaz auxquels s'ajoutent les besoins liés à la mise à disposition des effectifs au bénéfice de la commune d'Essert-Romand.

C'est pourquoi, considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la modification du tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés, il est proposé de renforcer les effectifs de la police municipale à hauteur de trois postes supplémentaires : deux postes d'agent de police municipale titulaire et un poste d'ASVP permanent (titulaire ou contractuel).

Il est précisé que, en l'absence de candidatures utiles de policiers municipaux, ces postes pourront être proposés à des ASVP expérimentés ou préparant le concours de police municipale.

Patrick Béard interroge sur l'effectif actuel de la police municipale. Il est de 5 agents permanents. 7 ASVP saisonniers ont été recrutés en début de saison mais 4 ont rapidement quitté leur poste.

Aube Marullaz insiste sur l'importance de ces recrutements eu égard aux problèmes de sécurité soulevés lors de rencontres avec les acteurs économiques et sociopros de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 18 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Benoît Heu remercie pour ce vote qui permettra plus facilement d'envisager l'annualisation du temps de travail au sein du service de la police municipale.

2.3 Indemnisation d'heures supplémentaires pour circonstances exceptionnelles

DELIBERATION D_2023_01_6. :

Considérant l'importante activité touristique durant la période hivernale et notamment durant les vacances de Noël ;

Considérant les difficultés de recrutement entraînant un manque de personnel au sein de la police municipale, tant pour les saisonniers que pour les agents permanents ;

Considérant les aléas climatiques du mois de décembre ayant entraîné un regroupement des visiteurs dans la station d'Avoriaz, ce qui a créé des complications pour la gestion de la circulation sur la route d'Avoriaz ;

Considérant la nécessité d'encadrer la circulation et d'être présent en extérieur, à Morzine et Avoriaz, durant les périodes de forte affluence et ce, toute la semaine, soirées et week-ends compris ;

Les ASVP embauchés au début du mois de décembre ont effectué de nombreuses heures supplémentaires afin de répondre aux sollicitations de la commune.

Comme le précise l'article 6 du décret du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé et des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'accorder la possibilité de payer les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent susmentionné.

Patrick Béard demande le montant que cela représente. Il est répondu qu'il s'agit de 4 heures supplémentaires effectuées par un agent saisonnier, qui ne fait plus partie de l'effectif depuis décembre, auxquelles s'ajoutent 24 heures supplémentaires pour l'ensemble des autres agents en poste du service de la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les autorisations exceptionnelles mentionnées ci-dessus, ainsi que sur l'impact budgétaire afférent,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4 Avantages en nature – forfaits de ski

DELIBERATION D_2023_01_7. :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunérations qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Les modalités d'attribution de ces avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération.

La municipalité a souhaité maintenir au bénéfice des agents de la commune l'octroi d'un forfait de ski saison nominatif dans le respect des règles budgétaire et salariale.

Conditionné à son accord, chaque agent de la collectivité, fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, s'est vu offrir la possibilité d'obtenir un forfait de ski saison 2022/2023 « PNGA ».

La valeur de l'avantage en nature forfait de ski a été définie à 56,26 €, représentant le prix de vente du forfait proratisé au nombre de jours au cours desquels l'agent pourra bénéficier dudit forfait à titre privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modalités d'attribution de l'avantage en nature forfait de ski au personnel communal décrites ci-dessus,
- la valeur de l'avantage en nature forfait de ski à 56,26 €,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Benoît Heu relève l'intérêt de rechercher d'autres avantages à proposer à nos agents actuel et futurs pour rendre les postes plus attractifs.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Budget principal de la commune : subvention 2023 à l'école publique pour la classe de découverte, le projet voile et les transports pour les sorties scolaires

DELIBERATION D_2023_01_8 :

Manuelle Buet, adjointe en charge des affaires sociales, de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse fait part des demandes de subvention présentées par l'école publique :

- 6 580 € pour le projet de classe de découverte à La Londe Les Maures,
- 4 089 € pour le projet de séances d'initiation à la voile,
- 1 300 € pour les transports à l'occasion de sorties culturelles.

Elle précise que les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire publique de Morzine participeront, du 29 mai au 04 juin 2023, à une classe de découverte au centre ODEL « Les voiles d'Azur » à la Londe Les Maures. L'aide sollicitée auprès de la commune est de 6 580 € (47 élèves X 20 €/jour X 7 jours).

A cette classe de découverte est associé un « Projet voile » au centre nautique de La Londe Les Maures pour lequel l'aide communale demandée s'élève à 4 089 € (29 €/élève/séance soit 29 € X 47 élèves X 3 séances).

Par ailleurs, cette école sollicite une subvention de 1 300 € pour assurer le transport des élèves dans le cadre de sorties scolaires 2023 en lien avec le parcours culturel du projet de l'école, ce qui porte le montant total des subventions 2023 à l'école publique à 11 969 €.

Vu les avis de la commission affaires sociales, vie associative, enfance et jeunesse et de la commission finances-budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de ces subventions pour un montant total de 11 969 € à l'école publique de Morzine,

AUTORISE M. le maire à mandater ces subventions sur le budget principal 2023 de la commune au compte 6574.

3.2 Budget principal de la commune : attribution d'une subvention à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes Haute-Savoie

DELIBERATION D_2023_01_9. :

L'intérêt avéré et grandissant des jeunes pour les métiers de l'artisanat, par la voie de l'apprentissage en alternance au sein d'entreprise et en centre de formation, est soutenu par les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – CMA - Auvergne-Rhône-Alpes.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes contribue activement, depuis de nombreuses années à l'orientation professionnelle vers les métiers et l'apprentissage en accompagnant jeunes et entreprises vers la réussite de leurs projets par différents services :

- Le centre d'aide à la décision (CAD) pour :
 - la promotion des métiers et l'information auprès des jeunes, du public en reconversion, des demandeurs d'emploi,
 - l'accueil et l'orientation des candidats à l'apprentissage,
 - la mise en relation entre les jeunes et les entreprises à la recherche de centres de formations.
- Le service apprentissage pour :
 - l'accompagnement des jeunes et des entreprises aux formalités liées à l'apprentissage,
 - le conseil juridique et réglementaire aux entreprises pendant la durée de formation

Pour 2022 ce choix d'orientation professionnelle concernait 5 jeunes Morzinois (2 en 2021). C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier à la CMA d'Annecy à hauteur de 125 € par jeune en formation soit 625 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-budget du 11 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Auvergne-Rhône-Alpes Haute-Savoie - Annecy - une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 625 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

3.3 Adhésion à l'association Rhônapi

DELIBERATION D_2023_01_10. :

Créée en 2015, l'association Rhônapi rassemble plus de 60 professionnels qui représentent la filière pierre régionale au sens large (carriers, transformateurs, tailleurs de pierre, marbriers, etc.) dans le but de dynamiser la filière pierre naturelle en région Auvergne-Rhône-Alpes par la promotion de la pierre naturelle locale, la valorisation des métiers de la pierre et le développement des Indications Géographiques pour les pierres extraites en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association compte parmi ses adhérents l'organisme de formation, le CFA de Montalieu-Vercieu en Isère. Les deux structures œuvrent ensemble pour promouvoir les parcours de formation en alternance dans la filière de la pierre.

Sur notre territoire, « L'Ardoisière des 7 Pieds » située à Morzine dans la vallée des Ardoisières est également adhérente de cette association. Le conseil d'administration de l'association s'est réuni en mairie de Morzine le 02/11/2022 en présence de Monsieur le sous-préfet et après une visite de la mine de « L'Ardoisière des 7 Pieds ».

Afin de soutenir cette association dans son engagement qui participe à la valorisation d'un patrimoine historique de Morzine et afin de pouvoir bénéficier de son accompagnement notamment dans le cadre de projets futurs du territoire tels que la « Maison du Bourg », il est proposé d'adhérer à l'association Rhônapi. Le coût de l'adhésion s'élève à 200 €.

La commission Finances-budget a émis un avis favorable au cours de sa séance du 11/01/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- l'adhésion de la mairie de Morzine-Avoriaz à l'association Rhônapi,
- le paiement du coût de l'adhésion s'élevant à 200 €,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

3.4 Acquisition de l'hôtel restaurant « L'Aubergade » et du terrain attenant – évolution du prix et financement

DELIBERATION D_2023_01_11. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal que, le 10 juin 2021, il a approuvé à l'unanimité le principe de l'acquisition de l'Aubergade aux fins d'ouvrir la perspective sur le Pléney à Morzine et ainsi permettre d'envisager un meilleur accès à la montagne, été comme hiver, depuis ce secteur.

Il rappelle également que le 17 janvier 2022, le Conseil municipal approuvait l'acquisition de l'Aubergade pour un montant de 3.100.000 € net vendeur en raison des circonstances d'intérêt général qui encadrent cette acquisition et l'autorisait à initier, dans cette limite, toute démarche utile à l'aliénation du bien.

C'est dans ce cadre que M. le maire a poursuivi les discussions avec le vendeur afin d'aboutir à un compromis et a chargé l'administration communale de rechercher une solution pour accompagner la commune dans le financement de cette opération, son portage.

Il indique que les discussions se sont prolongées puis se sont heurtées à la volonté nouvelle du vendeur d'ériger, sur le terrain rendu disponible une fois l'hôtel détruit, une servitude non aedificandi puis finalement, en début d'été, à un changement de posture du vendeur, celui-ci signifiant son refus de vendre à la commune alors même que des solutions de financement avaient été négociées avec les organismes bancaires et devaient être arbitrées en perspective d'un versement à une date convenue avec le vendeur.

Interrompues à la suite de cela, les discussions ont repris, il y a quelques semaines, au point que le vendeur consentirait à nouveau à vendre son bien mais à un prix augmenté de 500K€ au regard, selon lui, de transactions récentes intervenues dans le voisinage et notamment la vente de l'hôtel Le Tremplin.

Dans ce contexte, le dernier avis des domaines sur la valeur vénale du bien et du fonds de commerce ayant été rendu le 8 juillet 2021, estimé à 2.600.000 €, un nouvel avis a été sollicité de façon dématérialisée le 13 décembre 2022. Il en a été accusé réception à la même date.

A la date de rédaction du présent rapport, cet avis n'a pas été rendu alors qu'il doit l'être, sauf aménagement particulier, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier.

En l'état, l'avis se trouve donc réputé donné et l'assemblée délibérante peut se saisir du dossier sans autre formalité.

Les circonstances d'intérêt général évoquées lors de la délibération de janvier 2022, en l'espèce l'intérêt de porter un projet d'ensemble permettant une ouverture plus marquée du village vers le domaine skiable et de loisirs de Morzine et comprenant un parking souterrain venant répondre à un besoin sans cesse accru de stationnement, projet devant être privilégié à une énième opération de promotion immobilière en bordure d'un axe déjà saturé, restent d'actualité et autorisent l'acquisition à un prix nettement supérieur à celui figurant sur l'avis des domaines d'autant plus qu'elles restent combinées à la volonté de ne pas léser le propriétaire du bien (CAA Bordeaux, 9 mai 2019, CC Sidobre-Val-d'Agout, req. 17BX01308) et que cet avis n'a pas été actualisé au regard des dernières transactions malgré la demande formulée par les services de la commune.

M. le maire insiste sur la nécessaire réactivité de la Commune au regard de son expérience des négociations avec le vendeur. Il indique avoir d'ores et déjà sollicité des projets d'actes relatifs à cette vente ainsi que des offres de financement couvrant l'intégralité du montant de cette acquisition et ce selon le cahier des charges joints.

De ce fait, la commune pourrait acquérir la propriété de l'ancien hôtel restaurant l'Aubergade et du terrain attenant au prix proposé par le vendeur, M. Stéphane Baud, soit 3.600.000 € (soit + 38,46 % par rapport à la dernière estimation des domaines) étant considéré que ce montant devra alors être porté au budget principal de la commune pour 2023 en étant financé par l'emprunt considérant les réponses formées par les organismes bancaires telles que leur analyse figure en annexe.

Elisabeth Anthonioz demande pourquoi le prix de vente a évolué.

M. le maire indique que le vendeur avait refusé de contracter les termes de la vente initiale car il voulait se garder un tènement, ce qui n'allait dans le sens de l'aménagement futur du front de neige. La hausse du prix de vente est donc bien justifiée par la levée de cette contrainte. Il rappelle que cette vente est indispensable pour l'avenir du village (places de parkings ...) et l'aménagement du front de neige.

Afin de poursuivre les négociations, M. le maire informe que des banques ont été sollicitées et proposent des prêts avec des taux élevés.

Michelle Tournier demande si en cas d'accord du Conseil municipal la vente va aboutir. M. le maire répond que les conditions actuelles de vente semblent satisfaire le vendeur et la signature paraît être en bonne voie

Elisabeth Anthonioz souhaite connaître la position de la commune par rapport au premier acquéreur. M. maire indique que la vente ne sera pas signée sans connaître le montant de ce qui devrait lui être versé.

Aube Marullaz demande ce qui pourrait être proposé en cas de surenchère. M. le maire indique qu'il n'est pas envisagé de surenchère.

Benoît Heu tient à saluer l'extrême détermination et pugnacité de M. le maire afin de mener à bien cette négociation pour acquérir L'Aubergade.

Il rappelle que l'équipe majoritaire a hérité de ce dossier compliqué, laissé de côté par les précédents élus, malgré le très grand intérêt collectif qu'il représentait pour notre village.

Il souhaite ardemment, au regard des enjeux en termes d'aménagement du Front de neige et de création de places de parking, que la négociation aboutisse dans les meilleurs délais, après plus de 2 années de pourparlers.

Elisabeth Anthonioz indique que ce projet a été adopté à l'unanimité, par tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'absence de réponse des domaines à la sollicitation de la commune quant à une réévaluation de l'Aubergade, du terrain attenant (AS 1195 – AS 173) et du fonds de commerce associé,

APPROUVE l'acquisition de ces biens pour un montant de 3.600.000 € net vendeur en raison des circonstances d'intérêt général qui encadrent cette acquisition et de la volonté de ne pas léser le propriétaire du bien au regard des dernières transactions de même nature enregistrées sur la commune,

AUTORISE M. le maire à :

- à engager toutes les démarches utiles à cette acquisition et à signer tout document s'y rapportant et notamment les actes notariés,
- à procéder, dans la limite du montant fixé pour l'acquisition et des éventuels frais s'y rapportant et sur la base de l'analyse des offres annexées, à la réalisation de l'emprunt destiné au financement de cet investissement et de passer les actes nécessaires à celui-ci.

3.5 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2023

Exposé :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Morzine a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 07 octobre 2021. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Morzine qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DELIBERATION D_2023_01_12. :

Le maire de Morzine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2020.05.01 en date du 28 mai 2020 ayant confié au maire de Morzine la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° D_2021_10_04 en date du 07 octobre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Morzine ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Morzine afin que la commune de Morzine puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Garantie de la commune de Morzine est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Morzine est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Morzine pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territorial, et
- si la Garantie est appelée, la commune de Morzine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le maire de Morzine, au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE M. le maire de Morzine ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Morzine, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

AUTORISE M. maire de Morzine à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 FONCIER-URBANISME

4.1 Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Le Chef Lieu » dans le cadre du projet de « Maison du Bourg »

DELIBERATION D_2023_01_13. :

M. le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la « Maison du Bourg », la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée lieudit « Le Chef Lieu » sise section AN N° 682p pour une surface de 1335 m² plus précisément dans le talus au-dessus du parvis de l'église jouxtant le futur projet :

- Propriétaire Consort Sheperd
- Parcelle cédée : section AN N°682p d'une contenance de 1335 m² située en zone N du PLUih et sur l'emprise de l'emplacement réservé ER283, pour la création d'un espace public
- Prix négocié : 10 €/m² soit pour un montant de 13 350,00 €

M. le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de pouvoir signer l'acte notarié correspondant dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle comme identifiée précédemment,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2023.

Aube Marullaz précise que l'ancien propriétaire proposait 120 €/m² mais la vente n'avait pas abouti. M. le maire a repris la négociation ce qui a permis d'obtenir une division parcellaire et un prix de vente à 10 €/m².

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en décembre 2022 et janvier 2023

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Appartement n°29 Acacia	Lafaye Pierrick	01/12/2022 au 30/04/2023
Appartement n°15 Acacia	Association Les Minots	07/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°16 Acacia	Association Les Minots	01/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°19 Acacia	Association Les Minots	01/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°26 Acacia	Bonche Jonathan	02/12/2022 au 30/04/2023
Appartement n°46 Bâtiments administratifs	Lhernault Elise	01/12/2022 au 30/11/2023
Appartements Acacia 1,2,3,4,5,6,7,9,10,11,12,13,14 Appartement 49 bis et locaux du poste dans les bâtiments administratifs	La Région de Gendarmerie Auvergne Rhône Alpes	02/12/2022 au 30/04/2023
Appartement n°2 Pole Enfance	Arnoux Rejane	22/12/2022 au 30/04/2023
Appartement n°2 Pole Enfance	Beau Chloé	15/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°22 Acacia	Meudal Agnès	09/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°2 Pole Enfance	Geneste Pierre	10/12/2022 au 16/04/2023
Appartement n°47Bis Bâtiments administratifs	Grattarola Sylvia	19/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°25 Acacia	Le Gal Francky	01/01/2023 au 30/04/2023
Appartement n°24 Acacia	Association Les Minots	01/01/2023 au 23/04/2023
Appartement n°47 Bâtiments administratifs	SDIS	01/12/2022 au 31/08/2025

MORZINE		
Studio Centre Equestre	Bruckert Ludovic	01/12/2022 au 16/04/2023
Appartement n°41 le Savoie	Marquet Elisa	01/12/2022 au 16/04/2023
Appartement n°1 17 sentier de la Salle	Buard Paul	03/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°1 Résidence Le Savoie	Baptiste Julien	02/12/2022 au 16/04/2023
Appartement n°1 17 sentier de la Salle	Groisy Kevin	02/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Dubot Alexis	02/12/2022 au 16/04/2023
Appartement n°6 L'Outa	Office du tourisme de Morzine	01/12/2022 au 20/04/2023
Appartement n°7 L'Outa	Office du tourisme de Morzine	01/12/2022 au 20/04/2023
Appartement n°1 Résidence Le Savoie	Clarisse Arnaud	21/12/2022 au 06/01/2023
Appartement n°1 17 sentier de la Salle	Favre Théo	19/12/2022 au 30/04/2023
Appartement n°1 Groupe Scolaire	Crespillo Leslie	22/12/2022 au 16/04/2023
Appartement n°3 Groupe Scolaire	Bracquart David	16/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°12 Garages Communaux	Mourey Muriel	11/12/2022 au 30/04/2023
Parking n°9 Maison médicale de Morzine	Mourey Muriel	11/12/2022 au 30/04/2023
Appartement n°1 Groupe Scolaire	Duchamp Gabrielle	15/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°2 Groupe Scolaire	Degraeve Denis	24/12/2022 au 30/04/2023
Parking n°3 Maison médicale de Morzine	Morand Stéphanie	15/01/2023 au 14/01/2026
Parking n°15 Maison médicale de Morzine	André Sylvain	01/01/2023 au 31/12/2025
Parking n°18 Maison médicale de Morzine	Aimon Jean Paul	01/01/2023 au 31/12/2025
Appartement n°40 Résidence Le Savoie	Salvado Maé	01/12/2022 au 23/04/2023
Appartement n°1 Résidence Le Savoie	Clarisse Arnaud	06/01/2023 au 23/01/2023
Appartement n°1 L'Outa	Transdev Mont Blanc Bus	01/12/2022 au 30/04/2023
Appartement n°2 L'Outa	Transdev Mont Blanc Bus	01/12/2022 au 30/04/2023

5.2 Avenants présentés à la signature de M. le maire

Intitulé du marché	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en euros	% CUMULE AUGMENTATION	OBSERVATIONS
A01803	1 (prestations secours ambulances)	Marché prestations de transport pour les secours sur pistes des domaines skiables de la commune de Morzine	URGENCE74 EVASAN			Nouveaux tarifs applicables pour la saison hivernale 2022-2023
A01803	2 (prestations secours héliportés)	Marché prestations de transport pour les secours sur pistes des domaines skiables de la commune de Morzine	HBG FRANCE			Nouveaux tarifs applicables pour la saison hivernale 2022-2023
M2105		Marché fournitures et livraison d'EPI, vêtements de travail et uniformes pour la commune de Morzine	VAUDAUX			Les besoins en EPI et vêtements de travail évoluant, il apparaît nécessaire de modifier le BPU initial : modification d'1 référence

5.3 Marchés présentés à la signature de M. le maire

Intitulé du marché	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en euros sur la durée totale du marché	OBSERVATIONS
M2215	/	Fourniture et pose de l'éclairage et de la sonorisation de la SKODA ARENA			Sans suite
M2218	/	Acquisition d'une patinoire synthétique et les accessoires et équipements associés	SYNERGLACE SASU	162 100	
M2219	/	Fourniture d'une chargeuse articulée compacte <2.9T avec accessoire pour la mairie de Morzine	LEGSA	125 000	

Concernant la patinoire synthétique, M. le maire informe que les utilisateurs de ce nouveau type d'équipement, sont majoritairement contents. Il précise qu'il y a deux sortes de patins : à lame ou à roulettes. Aube Marullaz s'interroge sur la petite surface de cette patinoire

S'agissant de l'acquisition de la chargeuse articulée, M. le maire indique que c'est un très bon investissement au niveau fiabilité en comparaison d'autres machines qui disposent de plus de fonctions mais non utiles.

Aube Marullaz demande qui s'occupe du damage des Déréches. M. le maire répond que c'est du ressort du centre technique de Morzine avec un résultat satisfaisant.

5.4 Informations diverses

- ✓ Contrat Telecom : prolongation jusqu'au 19 décembre 2023
- Agorastore :
- ✓ Véhicule KANGOO du CTM de Morzine : prix final 3 356 €.

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Educ Tour du 31 janvier 2023

Michelle Tournier annonce que Montain Riders organise le mardi 31 janvier au parc des sports un Educ Tour en lien avec la labellisation Flocon Vert.

50 représentants de divers massifs (Pyrénées, Alpes du Nord et du Sud, Jura) sont attendus pour partager et échanger sur les retours d'expériences, dans le cadre de la politique de développement durable, avec visite et présentation de nos deux stations.

6.2 Energy Observer

Le village exposition itinérant d'Energy Observer itinérante sera à Avoriaz à compter du 03 avec une inauguration à 14H30.

Les scolaires du territoire seront accueillis du 24 au 28 février 2023 avec une prise en charge des transports par la Communauté de communes du Haut-Chablais.

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. le maire lève la séance à 19H13**

Fait à Morzine, le 03 février 2023.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 16 février 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 20 février 2023.